

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 novembre 2017

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 02 novembre 2017

Date d'affichage : 02 novembre 2017

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme N. BOUCHAND, Mme. F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOTT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. G. LEPLEUX,

M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

Absent(s) : Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, M. J.Y. MARQUET, Mme A. MAURIZI PALAIS

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. G. LEPLEUX

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017
2. Régie du carrousel
3. Avenant n°3 au contrat Suez de délégation de service public
4. Actualisation du tableau des effectifs
5. Subvention classes de découvertes école élémentaire
6. Taxe d'aménagement
7. Marché des plaquettes bois
8. CCTV/ transferts de compétences.
9. Regroupement des fanfares de Lailly et Dry
10. Achat de la parcelle AR155 à l'entrée de la rue de Marambault
11. Questions diverses
12. Questions des membres.

## 1. Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017

Monsieur Griveau relève une erreur sur la délibération n°1709-75, celle-ci sera modifiée et renvoyée aux différentes instances.

Le reste du PV est approuvé.

Monsieur Griveau pense que la délibération qui a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC,

a été prise trop vite car les informations données lors du conseil étaient insuffisantes.

Il demande à revoter ce transfert de compétences.

Monsieur Milcent expose son inquiétude quant au fait de voter des choses dont on ne sait pas ce qu'elles seront dans deux ans. Il affirme qu'il y a un décalage entre le discours de la communauté de communes et les faits. Il rappelle qu'il suit les principes d'un homme de loi qui sont de faire les choses dans la prudence. Or il affirme que la communauté de communes demande au conseil de voter des choses qui ne sont pas maîtrisées à l'heure actuelle. Il ne valide pas cette précipitation. Il aurait été, selon lui, préférable de préparer les choses en amont. Il affirme que les élus de Lailly en Val sont là pour défendre leur commune et que ce transfert de compétences, particulièrement pour le PLUi, pourrait diminuer le pouvoir de représentation des communes et donc établir un pouvoir central qui déciderait de tout.

Monsieur Fichou précise que la loi impose des échéances très courtes et qu'il était nécessaire de se prononcer. Il affirme que le conseil communautaire a pris des décisions dans l'intérêt de la communauté et que ce transfert de compétences est nécessaire, malgré ce que peuvent dire certains intervenants. Il estime que ce transfert n'enlèvera rien aux communes dans un premier temps du fait de la mise en place des conventions transitoires. Selon lui, la vitesse des décisions à prendre est définie par les arguments financiers. Par ailleurs, le PLUi permettrait de mettre en place une vision plus globale du territoire, plus équilibrée économiquement sans enlever au maire sa capacité de garder la main sur les décisions d'urbanisme ainsi que sur le développement de la commune.

Monsieur Gaudry ajoute que le préfet est clair sur le fait que les collectivités perdront tous les ans de l'argent et que le transfert de compétences permettra d'éviter de perdre 400 000€.

Monsieur Froux regrette que seul l'aspect financier ait été évoqué à chaque réunion sur le transfert de compétences.

Monsieur Pichon affirme que l'objectif de ce transfert de compétences est de passer les pouvoirs à la communauté de communes et que les conventions transitoires permettront d'ici 2020 de fédérer les communes et de mettre en place des choses.

Monsieur Gaudry conclue les échanges en précisant que le transfert de compétences ne sera pas revoté.

## 2. Régie du carrousel

Pour le marché de Noël, la mairie a loué un carrousel pour lequel il est nécessaire de mettre en place une régie.

Délibération n° 1711\_81

Objet : Régie de recettes pour le carrousel du marché de Noël

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'organisation d'un marché de Noël par la commune de Lailly en Val,  
Considérant la location d'un carrousel pour l'animation de ce marché de Noël,  
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits de la vente de tickets pour des tours de carrousel lors du marché de Noël 2017,  
Considérant les projets d'arrêtés du maire présentés aux membres du conseil municipal,

### LE CONSEIL MUNICIPAL Après délibération et à l'unanimité DÉCIDE

- **de créer** une régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente des billets du carrousel du marché de Noël 2017,
- **de nommer** Madame Karine MOLANDRE PERROTIN en qualité de régisseur et Monsieur Robert LACOSTE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes du carrousel,
- **de ne pas verser** de régime indemnitaire ni d'indemnité de responsabilité aux régisseurs de la régie de recettes du carrousel du marché de Noël 2017,
- **de fixer** le prix du ticket à 1 euro correspondant à 2 tours de carrousel.

## 3. Avenant n°3 au contrat Suez de délégation de service public

Monsieur Gaudry propose la signature d'un avenant au contrat Suez pour l'ajout d'un ouvrage : le poste de relèvement de la Trépinrière.

Monsieur Pichon relève des différences entre les tarifs actuels et les tarifs de l'avenant.

Monsieur Gaudry propose d'échanger avec Suez sur ce point et de remettre cette délibération à plus tard.

## 4. Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° 1711\_82

Objet : Modification du tableau des effectifs au 01/12/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant le tableau des effectifs, approuvé le 07 novembre 2016,  
Considérant les avancements de grade de 4 agents proposés à la CAP du 26 septembre 2017,  
Considérant l'avis favorable de la CAP du 26 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **de créer** 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **de créer** 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **de supprimer** 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **de supprimer** 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> décembre 2017** suivant :

<b>Agents titulaires</b>	<b>Nombre de Postes</b>
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	9
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1

<b>Agents non titulaires</b>	<b>Nombre de Postes</b>
<u>Filière administrative</u>	
Attaché	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC	5
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TC	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	2
Apprenti	2

## 5. Subvention classes de découvertes école élémentaire

Monsieur Gaudry précise que la commune a participé aux classes de découvertes de l'année scolaire dernière à hauteur de 5 838€ pour 3 activités. Il propose d'étudier la demande faite par la directrice de l'école élémentaire.

Madame Lamboul remarque que le Conseil départemental finance moins que les autres années.

Délibération n° 1711\_83

Objet : Participation classes de découverte année scolaire 2017/2018

Mme VIAUD, Directrice de l'école élémentaire, a sollicité le conseil pour le financement de trois séjours scolaires concernant :

- les 25 élèves de CM de la classe de Mme GESLIN à Saint Jean de Monts pour 6 jours. Le coût de ce projet est de 399 € par élève.
- 28 élèves de CM de la classe de Mme VIAUD Karine pour une semaine d'escrime artistique au gymnase de Lailly en Val sur le temps scolaire. Le coût de ce projet est de 56,25 € par élève.
- et les 28 élèves de CM de la classe de Mme VIAUD Marion au centre des Caillettes pour 5 jours. Le coût de ce projet est de 292,50 € par élève.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **de participer** au financement des classes de découverte de l'école élémentaire, à hauteur de :
  - 120 € par enfant pour les 25 élèves de CM de la classe de Mme GESLIN à Saint Jean de Mont, soit une participation totale sur ce projet de 3000 € ;
  - 25 € par enfant pour les 28 élèves de CM de la classe de Mme VIAUD pour une semaine d'escrime artistique au gymnase de Lailly en Val sur le temps scolaire, soit une participation totale sur ce projet de 700 € ;
  - 80 € par enfant pour les 28 élèves de CM de la classe de Mme VIAUD Marion au centre des Caillettes, soit une participation totale sur ce projet de 2240 € ;

soit une participation financière globale de 5940 €.

## 6. Taxe d'aménagement

Monsieur Milcent rappelle que la taxe d'aménagement est générée par l'obtention d'un permis de construire. La partie communale est fixée entre 1% et 5% de la base fiscale, votée par l'Etat à 705€. Les communes du nord de la Loire ont pour la plupart une taxe d'aménagement à 5%. Le conseil municipal a la possibilité de dé plafonner jusqu'à 20%.

Face à la baisse des ressources, il est proposé aux membres du conseil de réviser le taux de la taxe d'aménagement sachant qu'actuellement sur Lailly elle est de 3 % et que sur les communes alentours elle est de 4%. Il est donc proposé de passer le taux de 3 à 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que les 50 premiers m<sup>2</sup> sont exonérés sur Lailly ainsi que les bâtiments agricoles. Cette taxe est payable en 2 fois : la 1<sup>ère</sup> partie l'année du permis et la 2<sup>ème</sup> l'année suivante.

Délibération n° 1711\_84

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,  
Vu la délibération n°1411-83 du 28 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3% et listant les exonérations facultatives,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le taux de cette taxe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 4% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **de conserver** les exonérations actées dans la délibération n°1411-83 du 28 novembre 2014.

Monsieur Fichou demande si le bilan de la ZAC a été fait.

Monsieur Gaudry informe que Nexity devrait redonner 67 500€ à la commune. Le bilan final sera prochainement présenté au conseil pour le voter.

Monsieur Fichou affirme qu'il est important de clôturer le dossier ZAC car elle est exonérée de la taxe d'aménagement.

*7. Marché des plaquettes bois*

Délibération n° 1711\_85

Objet : Consultation pour la fourniture de plaquettes bois

Considérant l'installation d'une chaufferie collective bois, un silo et un réseau de chaleur pour relier 8 bâtiments communaux et ainsi réaliser d'importantes économies d'énergie,  
Considérant la consultation lancée pour la fourniture de plaquettes bois,  
Considérant les devis reçus après consultation et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération,  
Par 19 voix pour, par 1 voix contre (M. PICHON) et par 0 abstention,  
**DÉCIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BOIS ENERGIE CENTRE correspondant à la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie pour un montant de 136,10 € HT la tonne. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter de la date de la première livraison.

L'entreprise retenue possède 2 centres de distribution : Autainville et Villeny. Il est prévu 2 livraisons par mois en moyenne pour notre installation pendant la saison de chauffe.

## 8. CCTVL / transferts de compétences

L'échange sur ce sujet a eu lieu en début de conseil (cf.§1).

## 9. Regroupement des fanfares de Lailly et Dry

La fanfare de Dry ne comportant plus que 8-10 membres, elle va fusionner avec la fanfare de Lailly en Val. Les répétitions auront donc lieu à Lailly. La salle de musique actuelle est trop petite pour accueillir tous les musiciens, il est donc à l'étude que la batterie fanfare puisse répéter à la salle Saint Sulpice et que la salle de musique soit mise à disposition des associations qui utilisaient la Saint Sulpice. Des essais pour le bruit vont être effectués.

## 10. Achat de la parcelle AR155 à l'entrée de la rue de Marambault

Délibération n° 1711\_86

Objet : Achat d'une partie de la parcelle AR 155

Considérant la nécessité d'acquisition d'une partie de la parcelle AR 155 située rue de Marambault, d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, pour des raisons de réfection et de sécurisation de la rue de Marambault,

Considérant la proposition qui a été faite par la mairie d'acheter ce terrain au prix de 8 € le mètre carré, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune de Lailly-en-Val,

Considérant la nécessité de faire borner ce terrain,

Considérant les frais liés à la reconstruction d'une clôture et à l'achat de végétaux,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

### DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat d'une partie de la parcelle AR 155 au prix de 8 € le mètre carré, frais d'acquisition à la charge de la commune.
- **de financer** les frais de bornage et de construction d'une clôture et d'une haie végétalisée en lien avec l'achat de parcelle ci-dessus cité.

## 11. Questions diverses

- Local associatif : Le club de pétanque a été informé que la salle principale du local associatif serait bientôt remise à la disposition de l'ensemble des associations de la commune. Il a donc été demandé que cette pièce soit vidée. Le bureau du local associatif reste réservé au club de pétanque. Le règlement leur a été rappelé.
- Eclairage public : L'offre retenue pour ce marché sera présentée au prochain conseil.
- Point sur les subventions reçues :  
10 856€ au titre de la DETR pour la réfection et le réaménagement de la cour de l'école maternelle ;  
7 749€ du Département du Loiret pour solde de l'opération réfection de la cour maternelle dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2017.

- La distribution des dictionnaires a été faite aux CM2
- Les 2 VPI ont été installés à l'école élémentaire dans 2 classes de CM2 et les 4 tablettes numériques ont été données à l'école maternelle.
- Les jeux dans la cour maternelle ont été installés.
- Nouvelle installation chaufferie bois : le chauffage gaz est installé et le chauffage au bois le sera pour le 15 décembre. La construction du local plaquettes bois est en cours d'achèvement.
- Gymnase : un groupe de travail a été constitué. Une étude a été menée par le CAUE qui a montré l'impossibilité de transformer le gymnase actuel en gymnase répondant aux normes de compétition régionale. Une prochaine réunion sera bientôt programmée.

## 12. Questions des membres.

- Monsieur Fichou : Le chemin du clos moussard est trop utilisé par les automobilistes et a beaucoup souffert de la construction de la ZAC car les camions l'empruntaient. Il était convenu que les habitants de la ZAC ne sortiraient pas par cet accès mais désormais beaucoup de gens l'empruntent et roulent très vite. Monsieur Fichou demande à ce que ce chemin soit remis en état et que des solutions soient étudiées pour éviter la sortie de la ZAC par ce chemin (Nexity s'y était engagé). Les riverains souffrent de cette situation. Sur le chemin des amandiers, il faudrait tondre sur 5 ou 10 mètres car il y a des ronces. Il serait aussi nécessaire de reculer la clôture pour pouvoir mieux entretenir ce chemin. Au bord du rû de Vézenne, il y a une parcelle appartenant à la commune qui n'est pas entretenue : il y aurait à cet endroit la possibilité d'un aménagement pour rejoindre la rue de Vézenne. Monsieur Fichou demande si cette parcelle pourrait être nettoyée.
- Madame Bouchand signale que depuis le début des vacances, il y a un sans abri qui dort au stade Meneux. Les entraînements avec les enfants vont reprendre. Peut-on faire quelque chose ?  
Monsieur Gaudry répond qu'il est sur la commune depuis 8-10 jours et qu'il a déjà pris contact avec lui. Monsieur Provot, le garde champêtre va lui proposer demain de l'emmener à l'accueil social de Beaugency.
- Monsieur Vessière demande de tondre l'étang car l'herbe est trop haute. Il informe que le repoissonnement aura lieu le 30 novembre. Monsieur Gaudry va en informer les écoles.
- Monsieur Pichon demande si la croix de la rue de la mairie va être restaurée et remise en place. Monsieur Gaudry propose de lancer une souscription cela.

Délibération n° 1711\_87

Objet : Souscription pour rénover la croix de mission de la rue de la mairie

Considérant la croix de mission située à l'extrémité de la rue de la mairie vers la route de Blois,  
Considérant la chute de cette croix pour des raisons de vétusté,

Considérant que cette croix de mission fait partie du patrimoine de la commune et qu'elle doit être restaurée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à une souscription en vue de la rénovation de la croix de mission rue de la mairie.

- Monsieur Gaudry rappelle l'invitation à la commémoration du 11 novembre.
- Monsieur Gaudry rappelle que le marché de Noël aura lieu le week-end du 25 et 26 novembre. Il est demandé de l'aide aux conseillers municipaux pour l'installation des barnums et la décoration qui aura lieu le vendredi 24 novembre dès 8h30. Il serait aussi souhaitable qu'il y ait 2 personnes au stand de la mairie sur les 2 jours : un tableau sera envoyé aux conseillers pour qu'ils s'inscrivent par créneaux de 2 heures.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. G. LEPLEUX,  
M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

Absent(s) : Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, M. J.Y. MARQUET, Mme A. MAURIZI PALAIS